



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/558  
16 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

LETTRE DATÉE DU 16 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU TADJIKISTAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du  
Gouvernement de la République du Tadjikistan en date du 16 juillet 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
République du Tadjikistan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Rashid ALIMOV

Annexe

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan accorde une grande importance aux pourparlers intertadjiks qui se poursuivent à Achkhabad sous l'égide de l'ONU et exprime sa conviction qu'ils aboutiront aux résultats positifs attendus.

Constatant que la résistance armée observée dans la région du Pamir a tendance à faiblir et étant convaincu qu'il est vain de miser sur un règlement du conflit par la force, il réaffirme sa volonté de prendre des mesures constructives conformes à l'esprit des pourparlers menés à Achkhabad.

En même temps, le Gouvernement est sérieusement préoccupé par les préparatifs militaires que l'aile armée de l'opposition entreprend en vue de renforcer les groupuscules opérant à l'intérieur du pays.

Selon des sources dignes de foi, on a observé dernièrement des transferts de troupes fraîches de l'opposition tadjike se trouvant sur le territoire de l'État islamique d'Afghanistan de l'intérieur du pays vers les régions frontalières proches de la République du Tadjikistan. On signale des mouvements de troupes particulièrement intenses en direction de Badakhchan. À ce propos, le fait que des unités régulières du Ministère de la défense de l'État islamique d'Afghanistan, qui relèvent des autorités centrales, y compris des unités de la XXIXe Division d'infanterie et de l'aviation de transport militaire, sont directement impliquées dans ces mouvements de troupes suscite une inquiétude particulière.

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan voit dans la participation d'unités du Ministère de la défense de ce pays au déploiement de renforts le long de la frontière tadjiko-afghane une manifestation d'hostilité et un acte qui va à l'encontre des accords conclus entre les deux pays, des relations de bon voisinage et aussi des normes du droit international.

Le Gouvernement exprime sa perplexité face à la position adoptée par les autorités de l'État islamique d'Afghanistan dans cette situation de plus en plus tendue à la frontière entre les deux pays et considère que cette position est incompatible avec le statut d'observateur accordé à l'État islamique d'Afghanistan dans les pourparlers intertadjiks.

Dans les circonstances présentes, le Gouvernement de la République du Tadjikistan se trouve dans l'obligation à compter de ce jour de fermer tous les postes frontaliers servant aux échanges commerciaux avec l'État islamique d'Afghanistan et de réévaluer ses relations avec les pays qui accordent, à des degrés divers, une aide aux bandes armées de l'opposition, assurent leur entraînement et leur financement, et se réserve le droit de prendre des mesures préventives, y compris en faisant pression avec toutes les forces et par tous les moyens dont il dispose, en vue de s'opposer à une escalade de la violence et d'assurer sa propre sécurité.

Réaffirmant son attachement à l'utilisation de moyens pacifiques pour régler les différends avec l'opposition, le Gouvernement de la République du Tadjikistan exprime l'espoir qu'elle agira sous l'empire de la raison dans l'intérêt de la préservation de l'État tadjik et afin de faire prévaloir la paix et la stabilité sur la terre tadjike.

Douchambé, le 16 juillet 1996

-----